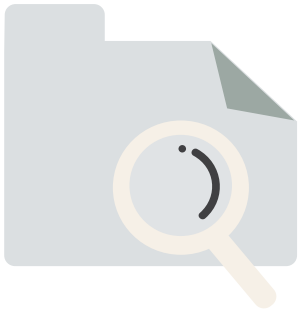


SIGNALER LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE SEXUELLE

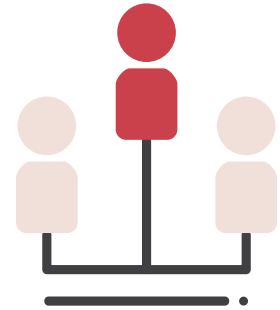
Si vous subissez du harcèlement ou violence sexuelle,
ou si vous en êtes témoin :



Consultez la politique de
votre milieu de travail



Discutez-en avec une
personne en qui vous avez
confiance



Discutez-en avec votre
représentant syndical, votre
représentant en matière de santé
et de sécurité, un superviseur ou
un gestionnaire

Ce que vous devez savoir sur le signalement d'un cas : *

Le signalement peut être fait par la
personne ciblée par du harcèlement et la
violence, ou par un témoin (collègue).

Le signalement peut se faire verbalement
ou par écrit.

Un témoin peut signaler de manière
anonyme.

Vous pouvez demander à votre
employeur de vous indiquer les mesures
qu'il prend pour protéger votre vie privée.

C'est à vous de décider si vous devez le signaler.

Si vous choisissez de signaler, vous avez le droit de vous faire accompagner par une personne de soutien, comme un ami, un membre de la famille, un conjoint ou partenaire, un collègue ou un représentant syndical.*

* Consultez le Code canadien du travail pour de plus amples renseignements.